



## Compte rendu des élus FO-DGFIP en CAP Locale

### CAPL n°1 (inspecteurs) du 3 septembre 2015 Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel 2015 des inspecteurs des finances publiques

La CAP Locale des inspecteurs des finances publiques s'est tenue dans les locaux de l'immeuble BRASSART à 9h pour se finir à 11h00, présidée par Madame AMMIRATI.

En préalable à la CAP Locale, les élus **FO-DGFIP 62** ont tenu les propos liminaires suivant :

**Madame la Présidente,**

Nous sommes aujourd'hui réunis en CAP Locale pour étudier les demandes en révision de l'évaluation professionnelle des inspecteurs pour la gestion 2014. **FO-DGFIP 62** constate que la Direction n'a réservé aucun R2. Cette décision marque un profond manque de respect des instances paritaires et des agents. En effet, la CAPL est privée de toute latitude pour les agents qui méritent une réduction d'ancienneté de 2 mois. Pour ces dossiers il faudra nécessairement aller devant la CAP Nationale.

**Les inspecteurs de la DGFIP constatent la réduction de toutes leurs perspectives !**

**Les perspectives de promotion** sont de plus en plus réduites avec de moins en moins de postes au concours d'IP, avec des IDiv promus qui ne trouveront probablement jamais de postes...

**Les perspectives de mobilité fonctionnelle** se réduisent de jour en jour. La suppression programmée des C4 privent les quelques 20000 inspecteurs des finances publiques d'une possible évolution et diversification de leur carrière.

**Les perspectives de hausse du pouvoir d'achat sont nulles** car la grille de rémunération des inspecteurs n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années. Avec le gel du point d'indice depuis 2010, les inspecteurs ne voient que maigrement leur rémunération progresser au rythme des passages d'échelon, soit en moyenne tous les 3 ans...

**L'absence de perspective professionnelle** avec la diminution des moyens matériels et le manque de reconnaissance conduisent nécessairement à la démotivation des inspecteurs. Leurs compétences tant techniques que managériales sont pourtant reconnues par la DGFIP !

Le sommet de l'Etat avait promis que les fonctionnaires seraient moins nombreux mais mieux payés; il eût fallu nous avertir que les uns ne seraient pas les autres...

Les inspecteurs, membres d'un corps de catégorie A qui va normalement de leur grade à celui d'AFIPA, ont le sentiment d'être déclassés. Ils sont immédiatement en dessous de ceux qu'on qualifie d'A+, sont de sous-Idiv quand ils parviennent à occuper un poste comptable et, bien souvent et dans de nombreux services, ont un travail non démarqué de celui d'un contrôleur.

Ils vivent aussi au quotidien et comme tous leurs collègues :

- La mobilité forcée pour les personnels dont les postes sont supprimés,
- le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) visant à harmoniser les régimes indemnitaires vers le bas,
- l'absence de revalorisation du point d'indice depuis 2010,
- la baisse continue du pouvoir d'achat,
- la diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle.

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement contraignent tous les personnels à un stress permanent. Les collègues, dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui est soutenu par l'administration, l'attribution ou non d'une valorisation aura des effets sur les futures promotions. Afin que l'attribution d'une mention d'encouragement (ME) ne soit pas qu'un leurre permettant aux directeurs locaux de se défausser, **FO-DGFiP** exige que ce soit effectivement une option forte pour obtenir une réduction d'ancienneté l'année suivante.

Dans ce contexte, les bonifications accordées dans le cadre de l'évaluation, deviennent un enjeu primordial pour tous les agents et leur seule bouffée d'oxygène dans cette période d'austérité.

**Les représentants FO-DGFiP** dénoncent depuis 3 ans la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

**Les représentants FO-DGFiP** condamnent fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

**Les représentants FO-DGFiP** condamnent également la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL, véritable parcours du combattant ; les délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours ; ainsi que l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée. Le constat est que des agents sont découragés par cette procédure alourdie, notamment ceux chargés de l'accueil pour cause de coïncidence avec la période de campagne IR.

**Les représentants FO-DGFiP** dénoncent l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois alors que le texte Fonction Publique le prévoit.

En conséquence, **FO-DGFiP** exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Attaché au paritarisme, **FO-DGFiP** exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

Par ailleurs, **les représentants FO-DGFiP** constatent que la Direction Générale s'entête à ignorer le mauvais fonctionnement des services presque tous en sous effectifs. Le sous-effectif abyssal en région Ile de France absorbe quasiment tous les nouveaux recrutements. Qui pilote ? Tout est fait, malgré les discours de façade, pour augmenter le stress au quotidien et la souffrance au travail entraînant des conséquences dramatiques que nous connaissons tous ! Quelle entreprise du secteur privé pourrait fonctionner comme cela ? Pour **les représentants FO-DGFiP** cette situation relève d'une incompétence rare et d'un total mépris pour les agents.

Dans le Pas de Calais, le sous-effectif pour les catégories B et C s'établira au 31 décembre 2015 à 21,2 agents. Paradoxalement, les représentants des personnels ont constaté dans les dernières CAP Locales que le sur-effectif en direction s'élevait à +26,7. Ainsi, la Direction dispose donc de 120,86% de son effectif... Cela accentue grandement le sous-effectif des postes comptables et services à hauteur de 26,7 + 21.2 soit au total un déficit de 47,9 agents B et C... Pourquoi donc la direction locale a t'elle un si grand besoin d'effectifs ? Pour **FO-DGFiP**, la dématérialisation - seule mission au service du réseau - ne peut pas expliquer un tel besoin. Seuls 2 agents en renforts y sont affectés, ce que nous ne contestons pas, bien évidemment !

### **Pouvez-vous expliquer aux agents du département les raisons qui justifient un tel écart ?**

C'est donc avec des charges encore en augmentation pour cause de postes laissés vacants ou de suppressions d'emplois que les agents du Pas de Calais devront tenter de mener à bien leurs missions.

Pour des raisons budgétaires et dogmatiques, la DGFiP a supprimé plus de 30000 postes en dix ans, ne recrute plus à hauteur des besoins des services et n'anticipe plus les départs en retraite.

Les seules réponses de l'administration sont fermetures, fusions, restructurations de postes et services, et réduction des horaires d'ouverture au public. Les agents, eux, souhaitent simplement une véritable reconnaissance d'un travail qu'ils exercent avec rigueur, loyauté, conscience professionnelle et sens du service public.

Concernant plus précisément la réunion de ce jour, notre Organisation souhaite connaître le nombre de collègues qui ont formulé un recours hiérarchique, ceux qui ont eu gain de cause à ce niveau, ceux qui n'ont rien eu mais n'ont pas déposé de recours en CAPL. Nous vous demandons également, Madame la Présidente, de nous indiquer les raisons qui vous ont poussée à ne pas abonder toutes les réserves de réduction de 2 mois.

## Recours

6 dossiers (pour 5 l'année dernière) étaient à l'étude. 3 collègues ont mandaté les élus **FO-DGFiP 62** pour la défense de leur dossier. La réserve constituée par la Direction s'élève à 3 R1. Toute demande de valorisation de 2 mois (R2) est donc impossible. Pour ces dossiers, un recours en CAP Nationale est donc nécessaire.

2 dossiers ont obtenu satisfaction totale, le recours portait sur l'attribution de réductions-majorations d'ancienneté qui est passé de Mention d'Encouragement à R1

### Les VOTES :

Parité administrative : POUR

Parité syndicale :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFiP 62</b>	X		
<b>SOLIDAIRES</b>	X		
<b>CFDT</b>	X		

Un dossier a obtenu l'attribution de réductions-majorations d'ancienneté qui est passé de Mention d'Encouragement à R1 tandis que l'administration a refusé de modifier les appréciations.

### Les VOTES :

Parité administrative : POUR

Parité syndicale :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFiP 62</b>			X
<b>SOLIDAIRES</b>			X
<b>CFDT</b>			X

2 dossiers n'ont pas obtenu satisfaction au motif que le recours portait sur l'attribution d'une réduction-majoration d'ancienneté de R2 au lieu de R1 et que l'administration n'avait fait aucune réserve de R2.

### Les VOTES :

Parité administrative : POUR

Parité syndicale :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFiP 62</b>		X	
<b>SOLIDAIRES</b>		X	
<b>CFDT</b>		X	

Un dossier portant sur l'attribution d'une réduction-majoration d'ancienneté et la modification des appréciations n'a pas obtenu satisfaction.

**Les VOTES :**

Parité administrative : POUR

Parité syndicale :

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFIP 62</b>		X	
<b>SOLIDAIRES</b>		X	
<b>CFDT</b>		X	

**Les élus FO en CAPL n°1 :**

**Titulaires : Delphine MORTELETTE & Nicolas WANIN**

**Suppléants : Hervé DANNEELS & Michaël MILLOT**

**Expert : Jacques REGNIER**

**REJOIGNEZ le syndicalisme libre et indépendant  
ADHEREZ à **FORCE OUVRIERE** !**